



VILLE DE SAINTE-ADELE

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE LE 1^{er} JANVIER 2014 AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2014

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, TRÉSORIÈRE DE LA VILLE,

QUE conformément aux dispositions de l'article 503 de la *LOI SUR LES CITES ET VILLES*, le rôle général de perception est déposé à mon bureau situé à l'Hôtel de Ville de Sainte-Adèle, 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC:

Que toutes les personnes sujettes au paiement de la compensation pour le service d'aqueduc concernant toute partie de la Ville de Sainte-Adèle, alimentée par l'aqueduc municipal, qu'elles consentent ou non à recevoir l'eau, devront payer la compensation fixée par le règlement de taxation 2014.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT:

Que toutes les personnes sujettes au paiement de la compensation pour le service d'égout concernant toute partie de la Ville de Sainte-Adèle, bénéficiant dudit service, que celles-ci s'en servent ou non, devront payer la compensation fixée par le règlement de taxation 2014.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

DONNÉ A SAINTE-ADELE, ce 24 janvier 2014.

LA TRÉSORIÈRE DE LA VILLE

(s) Brigitte Forget

Brigitte Forget, CGA